



Ce que dit la réglementation :

La loi Warsmann du 17 mai 2011 contient des dispositions pour permettre aux particuliers de bénéficier d'un écrêtement de facture, sous certaines conditions (décret n° 2012-1078 paru le 24 septembre 2012).

Pour les professionnels, la délibération d'Eaux de Vienne-Siveer du 16/06/2015 permet également de bénéficier d'un écrêtement de votre facture, sous certaines conditions.



Quelles sont les fuites permettant le bénéfice d'un écrêtement de la facture ?

Les fuites sur canalisation après compteur alimentant en eau vos locaux peuvent donner lieu à un écrêtement de la facture.

Sont exclues du dispositif les fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires et les équipements de chauffage.



Quelles démarches sont à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement ?

En cas de consommation anormale, Eaux de Vienne vous en informe au plus tard au moment de l'envoi de votre facture.

Dès que vous êtes informé, recherchez la fuite et faites appel à une entreprise de plomberie pour la faire réparer. Vous pourrez transmettre l'attestation d'intervention de l'entreprise de plomberie à Eaux de Vienne dès réparation de la fuite. Elle devra au plus tard être transmise un mois après la réception de votre facture d'eau. Cette attestation, ou facture de l'entreprise, devra préciser la réparation de la fuite d'eau, sa localisation et la date de réparation.



Quel sera le volume de l'écrêtement ?

Si toutes les conditions sont remplies, en tant que particulier, votre facture d'eau sera calculée à partir d'un volume égal au double de votre consommation d'eau moyenne des trois dernières années.

Pour les professionnels, elle sera calculée à partir d'un volume égal au triple de votre consommation d'eau moyenne. La facture d'assainissement, quant à elle, sera calculée sur la base de votre consommation moyenne.

Si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur les dispositions exposées ci-dessus, vous pouvez solliciter le service clientèle de votre agence de rattachement :

Agence de Châtelleraut : 05 49 93 31 16 / chatelleraut@eauxdevienne.fr

Agence de La Villedieu-du-Clain : 05 49 01 38 10 / lavilledieu@eauxdevienne.fr

Agence de Montmorillon : 05 49 91 02 66 / montmorillon@eauxdevienne.fr

Agence de Neuville-de-Poitou : 05 49 51 09 00 / neuville@eauxdevienne.fr

*Pour éviter les fuites d'eau, Eaux de Vienne vous conseille sur www.eauxdevienne.fr
Rendez-vous dans Infos pratiques > Halte aux fuites.*